JUIN 2013 - N° 07

PARTENORD actualités

LE BULLETIN D'INFORMATIONS DES CLIENTS-LOCATAIRES DE PARTENORD HABITAT

Les HLM au service du « bien vivre ensemble »

Avec la crise, le repli sur soi, l'individualisme voire la peur de l'autre gagnent du terrain au détriment des valeurs collectives. A Partenord Habitat, nombreuses sont les initiatives qui favorisent échanges, rencontres et convivialité. Aussi, je me réjouis du succès d'événements comme notre **journée développement durable** ou la **fête des voisins** qui témoignent de la vitalité de nos quartiers, de la volonté de chacun de rompre l'isolement, d'apprendre à mieux se connaître et de contribuer ainsi au mieux vivre ensemble. Cette année, près d'une centaine d'animations ont été organisées sur l'ensemble du département. Ces rendez-vous sont devenus incontournables. Pour notre **1re semaine nationale des HLM**, lancée en juin sur le thème « Habiter mieux, bien vivre ensemble », j'espère la même réussite et qu'elle aussi, s'inscrive au fil des éditions, dans nos agendas comme un rendez-vous rassembleur à ne pas manquer.

Ce temps fort nous a permis de souligner combien le logement social a évolué, de combattre les idées reçues véhiculées à tout-va et de valoriser l'engagement qui est le nôtre de lutter contre la précarité et l'exclusion sous toutes ses formes. L'occasion aussi d'insister sur son rôle moteur qu'il s'agisse d'innovation ou de cohésion sociale. Le « bien vivre ensemble » ne se décrète pas. Il nécessite un travail de longue haleine et se traduit aussi à travers l'amélioration de notre qualité de service. J'en veux pour exemple la coproduction de notre nouveau contrat de service avec vos représentants. Débats, concertation… voilà ce qui fait évoluer, bouger nos « HLM ». Cette richesse des échanges, ce dynamisme nous confirment chaque jour un peu plus que le logement social reste porteur de valeurs sûres comme le progrès inconcevable sans la solidarité. **C'est collectivement que nous avons à apprendre, c'est collectivement que nous avancerons !**

Didier Manier
Président de Partenord Habitat
1er Vice-Président du Conseil général du Nord

> Protégez la vie de ceux que vous aimez

Les détecteurs de fumée

En France, un feu se déclare toutes les 2 minutes. Entre 600 et 800 personnes perdent la vie, chaque année, à la suite d'un incendie. La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements avant le 8 mars 2015. Cet appareil permet d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans l'habitation grâce à l'émission d'un signal sonore.

A qui incombe la responsabilité ?

L'installation et l'entretien du détecteur incombent à l'occupant du logement, maison ou appartement, qu'il soit locataire ou propriétaire sauf s'il s'agit de logements-foyer, de fonction ou meublés, dans ces cas, ils sont à la charge du propriétaire.

Quel modèle choisir ?

D'un montant moyen de 20 €, le détecteur que vous achetez doit être conforme à la norme NF EN 14604. Il doit y être inscrit de manière indélébile : le nom et l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot. De même, le détecteur doit disposer d'instructions à l'attention de l'utilisateur. Un signal spécifique indique la faiblesse des piles. Enfin, le sigle CE doit être apposé sur l'emballage et sur le détecteur lui-même.

Où fixer votre détecteur de fumée ?

Le positionnement dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles sont à respecter : au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement, de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Le détecteur est fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

Comment entretenir votre détecteur ?

- Suivre les consignes de sécurité du manuel d'utilisation fourni avec le détecteur de fumée.
- Dépoussiérez votre détecteur régulièrement pour éviter qu'il ne s'encrasse.
- N'oubliez pas de remplacer les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation.

Pour en savoir plus : http://www.service-public.fr/actualites/002706.html

Protégez-vous dès maintenant en installant un détecteur de fumée

PARTENORD HABITAT

PARTENORD
actualités
www.partenordhabitat.fr
JUIN 2013 - N° 07

> Espace clients : de nouveaux services en ligne !

Simple et rapide, votre nouvel espace clients vous permet d'accéder en quelques clics à de nombreux services et informations. Faciliter vos démarches de chez vous en créant dès maintenant votre compte client sur www.partenordhabitat.fr/Espace clients.

> Peur d'oublier votre loyer pendant les vacances

Deux solutions possibles : le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire

Deux solutions simples, fiables, rapides et gratuites, finies les formalités administratives ! Pour cela, connectez-vous à votre compte client sur www.partenordhabitat.fr, espace client. Rendez-vous ensuite dans « Mon espace personnel », rubrique « Mes factures » et choisissez « Payer par prélèvement » ou « payer en ligne ». Pour toute information complémentaire, contactez votre agence, votre point service ou notre service clientèle au N°Cristal 09 69 39 59 59 APPEL NON SURTAXÉ

> Semaine des HLM

Une première !

Du 8 au 16 juin, une opération de valorisation du logement social « habiter mieux, bien vivre ensemble » a été menée au niveau national. A cette occasion, Partenord Habitat a choisi de mettre en avant « les nouvelles technologies au service de l'efficacité énergétique » dans le cadre de l'opération de Lomme - 4 tours (réhabilitation de 92 logements en BBC). 23 logements et l'ensemble des parties communes sont « instrumentés » en vue de mesurer les consommations d'énergie et de les comparer à celles attendues suite aux travaux. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un programme mené par l'Union Sociale pour l'Habitat et vise à mieux maîtriser les charges liées au logement. Le recours aux nouvelles technologies et la forte dimension collaborative avec les habitants sont autant d'éléments innovants, prouvant la capacité du monde HLM à être moteur et précurseur dans le domaine de l'habitat.

> Elaborer ensemble le contrat de service

Les représentants des locataires ont été invités, le 20 juin, dans le cadre d'une rencontre des conseils de concertation locative, à élaborer avec l'Office le nouveau contrat de service. Reprenant les principaux engagements de qualité pris auprès des clients, ce contrat se substituera à l'actuelle charte de service en la faisant évoluer selon plusieurs principes : simplicité, réciprocité et indemnité.

LE CHIFFRE DU MOIS

Animations dans vos quartiers

- 44 animations, 1000 participants lors de la journée du développement durable organisée par Partenord Habitat le mercredi 3 avril dernier,
- 55 rencontres entre voisins à l'occasion de la Fête des voisins le vendredi 31 mai.

> Régularisation de charges

Fin mai, vous avez reçu votre régularisation de charges. Partenord Habitat mène une politique volontariste en matière de maîtrise des charges avec la collaboration des associations de locataires. L'objectif est de calculer les acomptes au plus proche des dépenses réelles pour ne pas mettre en difficultés les familles. Cette année, l'objectif est encore atteint puisque

- 70% des régularisations d'eau ont un solde créditeur en faveur des locataires. Le montant moyen à rembourser est de 36€,
- 84% des régularisations de charges générales ont également un solde créditeur. Le montant moyen à rembourser est de 48€.

> Pour un été tranquille

En cette période estivale et de vacances, des petits gestes d'entraide entre voisins : prendre le courrier, garder un œil sur les logements inoccupés, échanger les numéros de portable pour être averti en cas de problème, se confier le soin des chats, des chiens, arroser les plantes …

Pensez également à :

- ne pas laisser traîner de nourriture qui peut attirer blattes et autres insectes indésirables…
- fermer l'arrivée d'eau et couper le cumulus s'il est électrique,
- ranger les objets et bacs à fleurs que vous pourriez avoir sur votre balcon ou dans votre jardin ainsi que vos poubelles,
- signalez votre absence auprès des services de police ou de gendarmerie qui peuvent passer régulièrement.

Pour votre sécurité et celle de vos voisins :

- il est interdit de faire des barbecues sur les balcons,
- Ne laissez pas de bouteilles en verre vides dans les espaces verts. Si elles passaient sous la tondeuse, les morceaux de verre pourraient blesser des passants ou des enfants !

Office Public de l'Habitat (OPH) - 27, boulevard Vauban - BP 309 - 59020 Lille Cedex
Directeur de la publication : Christophe Bécuwe - Responsable rédaction : Isabelle Dubus - Crédit photos : Partenord Habitat, fotolia
Impression : Imprimerie Nord'Imprim - Route de Godewaersvelde - 59114 Steenvoorde - Date de parution : juin 2013 -
Dépôt légal à parution. ISNN 2261 - 4125 - Tirage : 40 000 ex. - Tous droits de reproduction réservés © 2013.

ISO 9001:2008 BUREAU VERITAS Certification
IMPRIM'VERT